

## **MALONS et ELZE**

**Bulletin municipal n°66 décembre 2018.**

**Le mot du maire : page 2**

**Travaux communaux et Informations municipales pages 3 à 8**

**Etat civil et informations générales : pages 8 à 12**



Le pont sous Bournaves (entre Malons et Elze et Pontails et Bريس).

## Le mot du Maire

Cette année 2018 se termine dans la confusion et la violence.

Elle se termine aussi dans un vaste mouvement revendicatif qui ne trouve pas ses sources dans les mois qui précèdent.

Depuis plusieurs années, un salaire ne constitue pas la garantie de vivre décemment.

La notion de travailleur pauvre est apparue.

Que dire de la situation des anciens qui, après plus de 40 ans d'activité, doivent vivre avec des retraites ridicules.

Comme de nombreuses mairies, nous avons ouvert un cahier de doléances.

Il est de votre devoir de vous y exprimer.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous.

*Le Maire, Philippe GAILLARD*

## Informations utiles

### Rendez-vous avec les élus

Le Maire, Philippe GAILLARD: sur rendez-vous

Le 1er Adjoint, Philippe DUMAS: vendredi matin sur rendez-vous

La 2eme adjointe, Ghislaine GELMETTI : sur rendez-vous

**Horaires d'ouverture de la mairie :** Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h

Téléphone : 04 66 61 10 94

Email : [malonsetelze@nordnet.fr](mailto:malonsetelze@nordnet.fr)

### Coordonnées de M. Patrick MALAVIEILLE

Conseiller départemental du canton de la Grand Combe

Hôtel du département

30044 NIMES cedex 9

Tel : 04 66 76 76 63 –Fax 04 66 76 79 48

Courriel : [patrick.malavieille@gard.fr](mailto:patrick.malavieille@gard.fr)

## TRAVAUX COMMUNAUX

« La maison de la bergère » au salzet :



La construction de la maison d'habitation se poursuit. La dalle de l'extension en bois sera réalisée le 2 janvier 2019 par Didier et David. On voit ici l'isolation.

**Un nouveau camion pour la commune**



Le camion que la commune avait acheté d'occasion il y a plus de vingt ans nécessitait trop de réparations. Il a été remplacé par cet « IVECO » qui ne compte pas plus de 70 000 km au compteur. Il est donc largement plus récent plus confortable et conforme aux exigences des contrôles techniques.

## Barrières de sécurité à la Boissière .



Des barrières de sécurité ont été réalisées et installées par les employés communaux sur le pont qui enjambe le ruisseau de Vialaret.

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### L'arrêté du préfet du Gard du 18 décembre 2018 :

Suite à la sortie de la communauté de commune des hautes Cévennes (CCHC) l'Agglomération d'Ales a demandé à MALONS ET ELZE et à PONTEILS ET BRESIS le remboursement de l'encourt des prêts, dû au jour de notre sortie. Le préfet du Gard a été informé de ce dossier et s'est considéré compétent pour relayer la demande de l'Agglo d'ALES.

Lors d'une entrevue avec Monsieur le préfet, nous lui avons signifié que nous contestions sa position.

Par un arrêté daté du 18 décembre 2018, Monsieur le préfet a mis à la charge de notre commune la somme de **19 497,92 euros** (56 873,28 pour PONTEILS).

Si le code général des collectivités territoriales prévoit en effet que les deux communes sont redevables de l'encourt des prêts qu'elles ont participé à contracter, il précise aussi que la part de l'actif immobilier que nous avons participé à créer doit nous être restituée. Or, aucune disposition dans l'arrêté ne prévoit que nous récupérions notre part de l'actif immobilier.

Dans une affaire similaire le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté du préfet qui n'évoquait que l'encourt des prêts. Si Monsieur le préfet ne revient pas sur sa position nous serons contraints de demander l'annulation de l'arrêté au Tribunal administratif de Nîmes.

## Fibre optique à Malons-village :



Les travaux réalisés sur la route départementale n°155, entre Malons-Village et le Pont de Brésis, ont permis l'enfouissement des gaines qui recevront la fibre optique.

## Commémoration du centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale :

La cérémonie s'est déroulée à Malons-Village en présence du maire de MALONS ET ELZE, de plusieurs membres du conseil municipal, de représentants de l'association « LE SOUVENIR FRANÇAIS » de Concoules, de la fanfare de Villefort et d'un public venu nombreux malgré les intempéries.

Après la lecture des messages, et notamment celui du Président de la République, c'est le jeune Kylian qui a énuméré les noms des trop nombreux jeunes Malonnais « *Morts pour la France !* ».

Tous ces noms inscrits sur le monument aux morts permettent de mesurer les conséquences qu'a eu la guerre de 14/18 sur les familles, les exploitations agricoles et plus généralement sur la commune.

A la demande du Président de la République, les noms des soldats français récemment morts dans des opérations africaines et afghanes, dirigées contre la barbarie islamiste, ont aussi été énumérés.

Une gerbe de fleurs a été déposée au pied de la stèle par le maire et ses conseillers. L'hymne « La Marseillaise » a clôturé la commémoration. Ainsi le traditionnel hommage de la nation a été rendu à **tous les morts pour la France**.



### Départ d'Helene Frances :



Hélène FRANCES était adjoint administratif à « mi-temps » depuis 18 ans à la mairie de MALONS ET ELZE. Elle a demandé sa mutation pour bénéficier d'un poste à « temps plein » à la mairie de CONCOULES. Son extrême rigueur dans la gestion du budget et des comptes de la commune en faisait une collaboratrice particulièrement fiable. Qu'elle soit remerciée pour toutes ces années passées à MALONS ET ELZE.

A l'occasion de son départ le maire, la deuxième adjointe et une conseillère ont remis à Hélène un joli bouquet de fleurs. Une collation a clos la cérémonie. C'est désormais Isabelle DELVAL qui la remplace.

### **Repas de Noël 2018 :**

Il a eu lieu le dimanche 9 décembre dans la salle Eugène NICOLAS.

C'est dans une ambiance toujours conviviale que les résidents permanents de plus de 65 ans ainsi que le maire et quelques membres du conseil municipal ont partagé le repas de Noël dans la salle polyvalente. De nombreux « amis » de Malons et de Malonnais ont aussi pris part au repas.



### **Gouter et spectacle pour les enfants : Noël 2018 :**

Il a eu lieu le mercredi 12 décembre 2018 à partir de 15h dans la salle Eugène NICOLAS. Le spectacle consistait en un conte agrémenté de numéros de cirque.

Clin d'œil de la météo, l'arrivée du père Noël s'est faite sous quelques flocons de neige. De l'avis de tous, et surtout des enfants, l'après-midi a été une réussite totale. Magali a encore bien choisi.



## ETAT CIVIL

Mariage : Le 4 aout 2018 de Pauline, Antoinette GUEZELLOU et Eric, Jacques, Philippe SOCCARD



Tous nos vœux de bonheur de la part de la commune !

## INFORMATIONS GENERALES



### Contre les cambriolages

Ayez les bons  
réflexes !



Publié dans Gendarmes du Gard - 500 17-40324 - Ne pas perdre ses réflexes ! gndm.fr

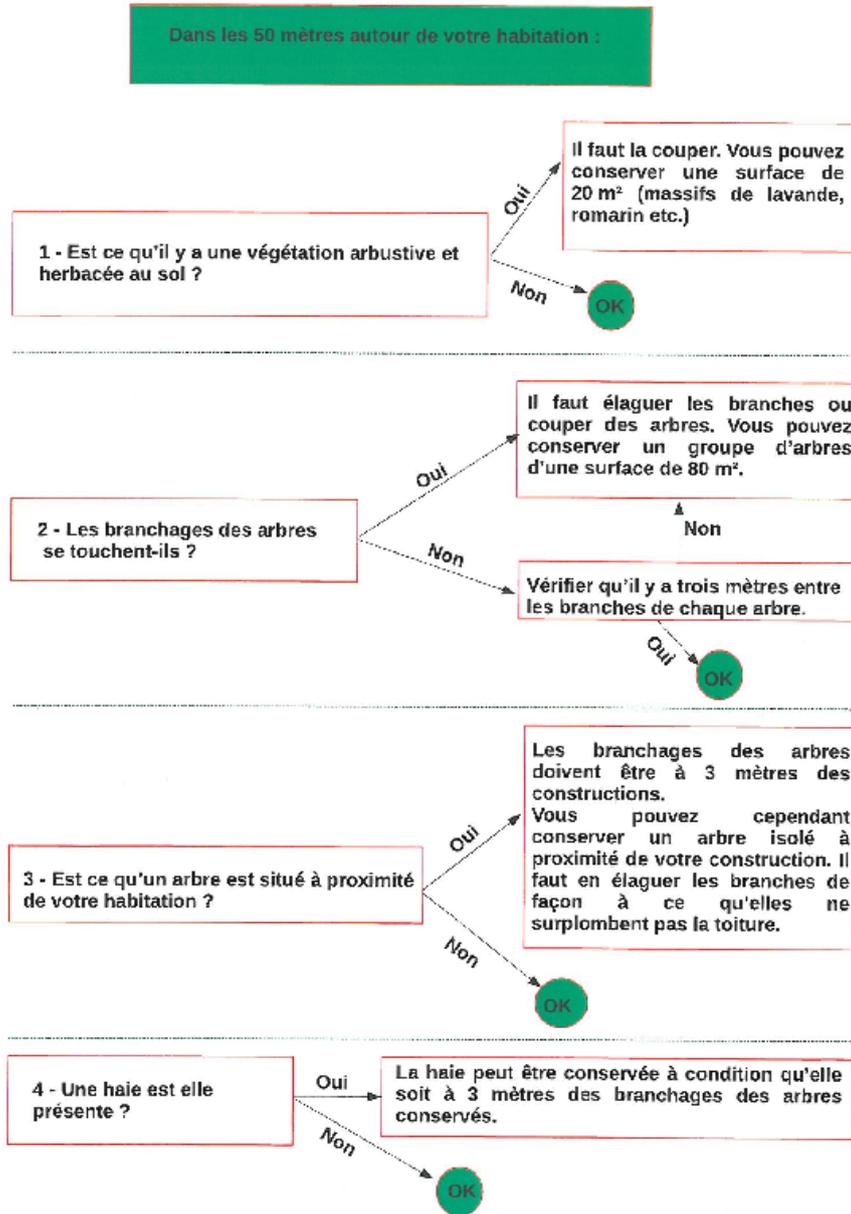


Gendarmes du Gard



# ENVIRONNEMENT

## Obligations légales de débroussaillage (OLD)



Lors des feux de forêts de cet été dans plusieurs départements de la zone méditerranéenne, les pompiers ont constaté que les propriétés qui avaient été débroussaillées ont été pour la plus grande part, épargnées par les flammes. Ils ont ainsi pu se consacrer à une attaque plus dynamique du feu. Malheureusement, trop peu des propriétés dans notre département sont débroussaillées, alors que la loi en fait une obligation à la charge des propriétaires. Les dommages suites aux incendies de forêt sont en général seulement matériels. Toutefois, à chaque incendie de forêt, des vies humaines sont exposées.

L'actualité récente au Portugal et en Californie nous rappelle que le risque de perte humaine existe réellement. Par ailleurs, les compagnies d'assurance sont en droit de réduire ou de refuser l'indemnisation de ces dommages en cas de non-respect de l'obligation légale de débroussaillage. C'est pourquoi, face à ce risque, la Mairie et la Préfecture du Gard engagent un plan d'action pour contrôler l'application effective des obligations légales de débroussaillage.

Le conseil municipal a décidé lors d'un conseil municipal que chaque hameau fera l'objet d'une visite de représentant de la municipalité. Préalablement, les habitants et propriétaires de constructions auront été informés et invités à être présents lors de cette visite.

Les représentants de la municipalité rappelleront les obligations légales de débroussaillage.

Ils fixeront un calendrier faisant apparaître la date à laquelle une autre visite sera effectuée (début du printemps) afin de se rendre compte des travaux réalisés et des travaux à faire. Avant l'été, les situations illégales seront sanctionnées conformément à l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 (n° 2013-0008-0007), « relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation ».

---

**Par un courrier daté du 20 décembre 2018, Monsieur le préfet du Gard a encore rappelé à la commune de MALONS ET ELZE l'obligation qui lui incombe de faire respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral évoqué plus haut.**

**Mais il a aussi rappelé qu'il est de la responsabilité du maire de dresser des procès-verbaux sous la forme de « timbres-amendes ».**

**Enfin, en cas de non-respect des obligations légales de débroussaillage (OLD) par des propriétaires récalcitrants, il enjoint à la commune de faire faire les travaux par une entreprise et de leur en faire supporter le coût (voir courrier ci-joint du DDTM pour le préfet).**

**Espérons que les propriétaires comprendront que l'application de cet arrêté aura pour effet la sécurité de tous les habitants et qu'il faut donc s'y soumettre.**



## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt  
Unité Forêt/DFCI

Affaire suivie par : Jérôme Barberis

☎ 04.66.62.64.44

Courriel : ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

Nîmes, le 20 DEC. 2018

Monsieur le maire

Mairie de Malons et Elze

30450 MALONS ET ELZE

### Objet : Contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage

Par courrier en date du 26 janvier 2018, M. le Préfet vous rappelait l'importance du respect des règles de débroussaillage afin d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de survenue d'incendie de forêt. Au vu de l'importance de ce sujet, et conformément à l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, il vous demandait de convoquer un conseil municipal sous trente jours à compter de sa réception. Ce conseil municipal devait évoquer la stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage à mettre en œuvre sur votre commune : sélection des constructions à contrôler, mise en demeure, amendes délictuelles et travaux d'office si nécessaire.

Vous nous avez adressé par courrier votre délibération ou le compte rendu du conseil municipal. Je vous remercie vivement d'avoir engagé cette démarche.

Votre stratégie communale prévoit une phase de contrôle, qui est effectivement nécessaire. L'expérience acquise sur d'autres communes montre qu'un certain nombre de citoyens demeurent réfractaires aux informations et demandes des autorités municipales. Il est donc inévitable d'anticiper cette situation, et de prévoir une intervention graduée : avertissement, timbre-amende (135 euros), puis mise en demeure de réaliser le débroussaillage, avec si nécessaire l'application d'une amende délictuelle (article L.163-5 du code forestier), ou une réalisation d'office des travaux aux frais du propriétaire.

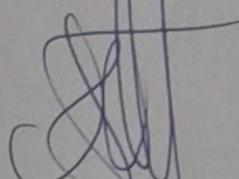
Je vous saurais gré de bien vouloir compléter votre stratégie en ce sens et de me faire connaître votre décision.

Vous pourrez trouver des documents et informations sur le site internet de services de l'Etat dans le Gard :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Debroussaillage>

Je compte sur votre implication pour la mise en sécurité de tous vos concitoyen par rapport au risque feux de forêt.

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer



André Horth

**LA CEREMONIE DES VOEUX AURA LIEU LE**

**SAMEDI 26 JANVIER 2019 à 18H30**

(SALLE POLYVALENTE)

**Mise en page et impression : mairie de Malons et Elze**